



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/45/748  
21 novembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
Point 92 de l'ordre du jour

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES  
PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR  
LES PERSONNES HANDICAPEES

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Mario DE LEON (Philippines)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 21 septembre 1990, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées" et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Commission a examiné la question en même temps que les points 90, 96, 99 et 104 de sa 11e à sa 17e séance, ainsi qu'à ses 25e et 37e séances, du 17 au 23 octobre et les 30 octobre et 9 novembre 1990. On trouvera dans les comptes rendus analytiques correspondants un résumé des débats de la Commission à ce sujet (A/C.3/45/SR.11 à 17, 25 et 37).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (A/45/470);
  - b) Lettre datée du 16 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.3/45/7).
4. A la 11e séance, le 17 octobre, la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne et le Directeur de la Division du développement social ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/45/SR.11).

5. A la même séance également, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la promotion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées a fait une déclaration (voir A/C.3/45/SR.11).

## II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/45/L.17

6. A la 25e séance, le 30 octobre, le représentant des Philippines a présenté un projet de résolution A/C.3/45/L.17 intitulé "Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées" au nom des pays suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Bangladesh, Belgique, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Indonésie, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Norvège, Pérou, Philippines, Pologne, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie et Zimbabwe, auxquels se sont joints par la suite le Samoa, la Somalie, la Turquie et le Zaïre.

7. A sa 37e séance, le 9 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/45/L.17 sans procéder à un vote (voir par. 8).

## III. RECOMMANDATION DE LA TROISIEME COMMISSION

8. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, en particulier la résolution 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées 1/, et la résolution 37/53 du 3 décembre 1982, dans laquelle elle a notamment proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, à titre de plan d'action à long terme,

Rappelant également sa résolution 43/98 du 8 décembre 1988, dans laquelle elle a instamment prié les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de mettre en application à tous les niveaux, selon qu'il conviendrait, les priorités pour les activités et les programmes mondiaux à mettre en oeuvre au cours de la seconde moitié de la Décennie, dont celles proposées dans l'annexe à cette résolution,

---

1/ A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

Rappelant en outre la demande formulée dans la résolution 43/98, par laquelle elle a prié le Secrétaire général d'effectuer une étude de faisabilité sur les incidences techniques, financières et administratives des différentes manières de marquer la fin de la Décennie en 1992, laquelle comprendrait un examen des progrès réalisés à l'échelle mondiale et des obstacles rencontrés au cours de la Décennie, et fournirait un mécanisme pour la préparation des mesures nécessaires jusqu'à l'an 2000 et au-delà,

Rappelant la résolution 1989/52 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989, et en particulier le paragraphe 9 de ce texte, par lequel le Secrétaire général a été invité, lors de la préparation de l'étude de faisabilité, à convoquer une réunion d'experts en 1990, pour donner des conseils sur les meilleurs moyens de marquer la fin de la Décennie,

Ayant examiné avec le plus grand intérêt l'étude de faisabilité du Secrétaire général sur les différentes manières de marquer la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées 2/, établie à l'issue d'une réunion d'experts tenue à Järvenpää (Finlande) du 7 au 11 mai 1990, sur la généreuse invitation et avec l'appui financier du Gouvernement finlandais,

Prenant note de la suggestion contenue dans le rapport du Secrétaire général tendant à ce que soit prise en considération la proposition de réunir une conférence mondiale pour marquer la fin de la Décennie 3/,

Ayant à l'esprit la résolution 1990/26 concernant l'égalisation des chances pour les personnes handicapées, que le Conseil économique et social a adoptée le 24 mai 1990, et par laquelle il a autorisé la Commission du développement social à envisager, à sa trente-deuxième session, de créer un groupe de travail ad hoc d'experts gouvernementaux à composition non limitée, qui serait financé par des contributions volontaires et chargé d'élaborer des règles pour l'égalisation des chances des enfants, des jeunes et des adultes handicapés,

Constatant avec satisfaction que les années 80, au cours desquelles ont été célébrées l'Année internationale des personnes handicapées et la Décennie, ont été une période de sensibilisation et de prise de conscience à l'échelon mondial en ce qui concerne les droits et les besoins des personnes handicapées,

Convaincue qu'il importe de faire en sorte que la nouvelle vigilance ainsi suscitée se traduise par des mesures concrètes,

Constatant avec préoccupation que la situation économique et sociale s'est détériorée dans certains pays en développement, au préjudice de groupes vulnérables, dont les personnes handicapées,

---

2/ A/45/470.

3/ Ibid., par. 14.

Consciente qu'il importe d'entreprendre de nouveaux efforts concertés, de mener une action plus énergique et plus large et de prendre des mesures à tous les niveaux afin d'atteindre les objectifs de la Décennie,

Se félicitant des efforts qu'un certain nombre d'Etats Membres ont déployés au cours de la Décennie pour améliorer la condition et le bien-être des personnes handicapées, ainsi que du rôle qu'ils veulent bien leur faire jouer, de même qu'aux organisations qui s'occupent d'elles, touchant toutes les questions qui les intéressent,

Consciente du problème que pose dans certains pays la traduction des termes "impairment", "disability", "handicap" et "disabled person" utilisés dans le Programme d'action mondial,

Notant avec gratitude l'appui généreux que certains gouvernements ont apporté au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

Consciente de l'apport important des comités nationaux à l'application du Programme d'action mondial,

Encouragée par l'apparition, dans certaines régions du monde, d'organisations chargées de s'occuper des personnes handicapées, ainsi que par l'heureuse influence que celles-ci exercent pour ce qui est d'améliorer l'image et la condition des personnes handicapées,

Considérant le Congrès de Réhabilitation internationale, le Congrès de l'Organisation internationale des personnes handicapées, le Congrès de l'Union mondiale des aveugles, Indépendance 92 et les autres manifestations de même ordre prévues pour 1992 comme des activités qui aideront pour beaucoup à marquer la fin de la Décennie,

Notant la contribution importante que d'autres organisations non gouvernementales apportent à l'amélioration de la condition des personnes handicapées,

Soucieuse d'aider à faire en sorte que l'application du Programme d'action mondial se poursuive de façon concrète après la Décennie,

1. Souligne qu'il importe d'assurer la réalisation des objectifs fixés dans le programme d'action jusqu'à la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et au-delà 4/, ainsi que dans l'esquisse préliminaire d'une stratégie à long terme jusqu'à l'an 2000 et au-delà : une société pour tous 5/, que contient le rapport du Secrétaire général concernant l'étude de faisabilité sur les différentes manières de marquer la fin de la Décennie;

---

4/ Ibid., sect. III.

5/ Ibid., sect. IV.

2. Invite les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à appliquer le programme d'action jusqu'à la fin de la Décennie et au-delà ainsi que l'esquisse préliminaire et à en faire les grands axes et les principes moteurs de la préparation :

a) Des programmes d'action nationaux, régionaux et internationaux orientés vers la mise en train, à tous les niveaux, d'activités visant expressément à venir en aide aux personnes handicapées, de manière conforme à la culture, aux coutumes, aux traditions, au niveau de développement socio-économique et aux moyens dont dispose chaque pays;

b) Des stratégies à long terme visant des objectifs précis à atteindre dans le domaine de la prévention, de la réadaptation et de l'égalisation des chances d'ici à l'an 2000;

3. Considère qu'une attention particulière devrait être accordée aux personnes handicapées dans les pays en développement lors de l'application du programme d'action jusqu'à la fin de la Décennie et au-delà;

4. Prie le Secrétaire général de faire passer l'accent du programme des Nations Unies sur l'incapacité de la sensibilisation à l'action, le but étant d'instaurer une société pour tous d'ici à l'an 2010 et de mieux répondre aux nombreuses demandes d'assistance et de services consultatifs;

5. Souligne qu'il importe d'accorder la priorité, dans les limites des ressources existantes, à des programmes pratiques propres à renouveler le consensus international sur le suivi du Programme d'action mondial à l'issue de la Décennie, à susciter un engagement politique soutenu en ce sens de la part des Etats Membres et à assurer l'amélioration continue de la situation des personnes handicapées;

6. Prie le Secrétaire général d'aider les Etats Membres à créer des comités nationaux sur les questions relatives à l'incapacité et autres organes de coordination similaires ou à renforcer ceux qui existent, ainsi que d'encourager et d'appuyer la mise en place d'organisations efficaces à l'échelon national pour s'occuper des personnes handicapées, y compris des organisations composites;

7. Prie également le Secrétaire général de faire revoir la traduction dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies des termes "impairment", "disability", "handicap" et "disabled person" utilisés dans le Programme d'action mondial;

8. Souligne qu'il importe de définir les mesures précises qui permettraient de renforcer le Service des personnes handicapées du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat, dans les limites des ressources existantes, afin de lui permettre d'assurer la réalisation des objectifs de la Décennie;

9. Se félicite de l'appui que certains gouvernements ont d'ores et déjà apporté au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et demande que de nouvelles contributions volontaires soient versées afin de renforcer le Service des personnes handicapées et de lui permettre de s'acquitter de ses fonctions de coordination;

10. Réaffirme que les ressources du Fonds de contributions volontaires devraient servir à appuyer des activités catalytiques et novatrices susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs du Programme d'action mondial, dans le cadre de la Décennie, la priorité devant être accordée, selon les besoins, aux programmes et projets en faveur des pays les moins avancés;

11. Invite les gouvernements et les organisations non gouvernementales à poursuivre leurs contributions au Fonds de contributions volontaires et engage les gouvernements et les organisations non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait à envisager de contribuer au Fonds de contributions volontaires afin de lui permettre de répondre efficacement à la demande croissante d'assistance;

12. Invite également les Etats Membres à soumettre au Secrétaire général des rapports nationaux mis à jour sur l'application du programme d'action jusqu'à la fin de la Décennie et au-delà;

13. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-sixième session, de l'application de la présente résolution;

14. Décide d'inscrire la question intitulée "Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.

-----